

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES (889) - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 109

présenté par
M. Berteloot

à l'amendement n° 69 de M. Caron

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou , chaque semaine, quatre menus végétaliens sans autre choix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le principe d'une option végétalienne à chaque menu de restauration collective n'est pas une mauvaise idée en soi, elle doit rester optionnelle.

La liberté individuelle exige que l'on n'impose pas une habitude alimentaire, cela doit rester un choix. La loi n'a pas à imposer des régimes alimentaires.